

Inscription 2023 (par voie d'épreuve de sélection)

Renseignements administratifs :

Civilité : Mme M.

Non de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Age : Date de naissance :

Lieu de naissance : Dpt :

Pays d'origine :

Nationalité :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Mail :

Nbre d'enfants à charge :

N° Sécurité sociale :

Situation de famille :

Célibataire Pacs Vie maritale

Marié(e) Veuf(ve)

Statut du candidat : Scolaire - Demandeur d'emploi - Prépa concours - Formation Continue Employeur

Titulaire de la fonction publique hospitalière Titulaire de la fonction publique territoriale

Autre

Adresse du candidat :

Adresse :

Code postal : Ville :

Région Département :

J'accepte Je n'accepte pas
que mon identité paraisse à la publication des résultats sur le site internet de l'IFAS du CHI Redon-Carentoir
si « non » : joindre une lettre de non publication de mon identité sur internet

Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique pour le déroulement de l'entretien de la sélection ? :

OUI NON

Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique pour réaliser votre formation ? :

OUI NON

Attestation (à cocher) :

J'atteste avoir pris connaissance de la notice relative à l'épreuve de sélection

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies relatives à mon inscription à l'épreuve de sélection

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Version consolidée au 01 janvier 2002

Article 1

Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2

Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3

Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5

L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

Fait à :, le :

Signature obligatoire du candidat
(Nom et signature des parents pour les mineurs) :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception : N° dossier

Dossier complet Dossier incomplet